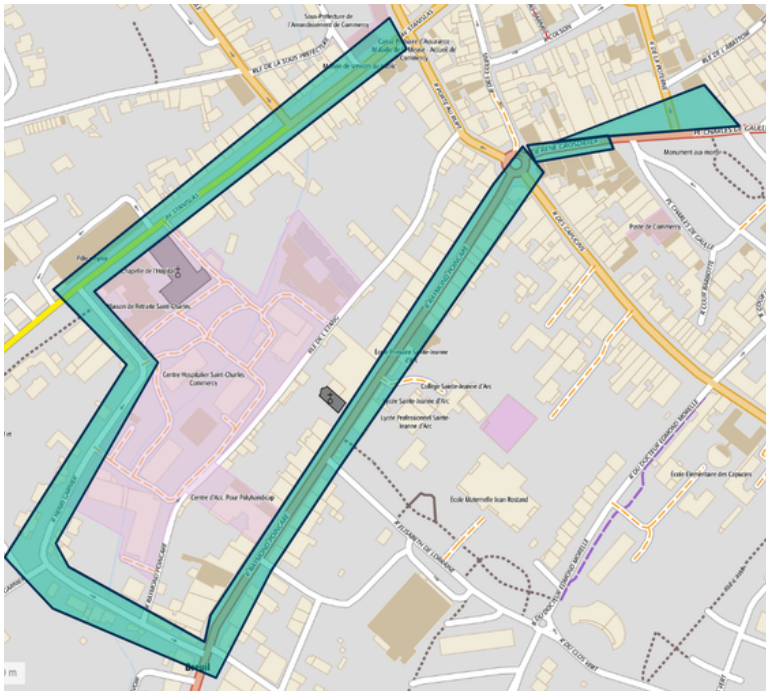




# En raison du défilé de **SAINT NICOLAS** il est interdit de stationner dans ces rues\* le **Samedi 9 décembre**



sous peine d'enlèvement par la fourrière  
merci de votre compréhension

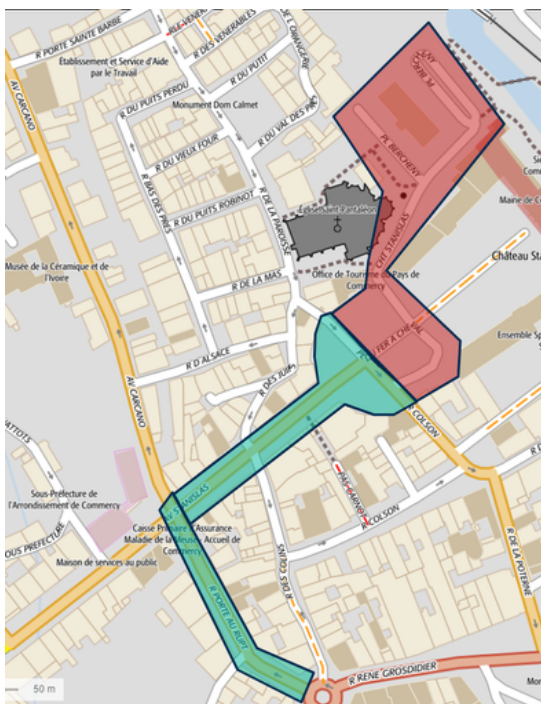


■ **stationnement interdit  
de 16h30 à 19h30**

**18h30 : Départ du défilé  
place Charles de Gaulle**

- **place CDG du n°1 au n°19**
- **rue Grosdidier**
- **carrefour de la Libération**
- **rue Raymond Poincaré**
- **rue Henri Garnier**
- **avenue Stanislas**

**Arrivée : place du Fer à Cheval**



**Stationnement interdit**

■ **13h30 à 22h**

■ **16h30 à 21h**

## ARRÊTÉ

Réglementant la circulation et le stationnement  
pour le défilé de Saint Nicolas et le feu d'artifice le 9 décembre 2023

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-10;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du mercredi 22 décembre;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité, la sûreté, le bon ordre et la tranquillité publique lors de la manifestation du défilé de Saint Nicolas et le feu d'artifice organisés le samedi 9 décembre 2023 par la Ville de COMMERCY ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le samedi 9 décembre 2023:

- de 13 heures 30 à 22 heures 00 :
  - Parking Bercheny ;
  - demi-place du Fer à Cheval (Entre les grilles du Château et la partie allant du CCAS au restaurant le petit Creux);
  - Du numéro 3 au 17 rue de la Paroisse
- de 16 heures 30 à 21 heures 00 :
  - Avenue Stanislas, du n°2 au n°18
  - Ensemble de la place du Fer à Cheval
  - Rue Porte au Rupt
- de 16 heures 30 à 19 heures 30 :
  - place Charles de Gaulle du n°1 au n°19 ;
  - rue René Grosdidier, carrefour de la libération.
  - Rue Raymond Poincaré, du n°2 au n°64,
  - rue Henri Garnier
  - Avenue Stanislas: du n°20 au n°56;

**ARTICLE 2** : La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 9 décembre 2023:

- de 13 heures 30 à 22 heures 00 :
  - Parking Bercheny;
  - demi-place du Fer à Cheval (Entre les grilles du Château et la partie allant du CCAS au restaurant le petit Creux);
- de 16 heures 30 à 22 heures 00:
  - Avenue Stanislas, du n°2 au n°18
  - Ensemble de la place du Fer à Cheval
- de 17 heures 45 à 21 heures 00:
  - Rue porte Au Rupt
- de 17 heures 45 à 19 heures 30
  - Place Charles de Gaulle, RD968
  - Rue René GrosDidier
  - Giratoire de la Libération
  - Rue Raymond Poincaré
  - Rue Henri Garnier
  - Avenue Stanislas: du n°20 au n°56
- de 19 heures 30 à 20 heures 00
  - Rue du Docteur Boyer

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules, cycles et motocyclettes de toute nature, ainsi que la circulation piétonne sera interdite :

- Le samedi 9 décembre, de 13 heures 30 à 22 heures
  - parking Bercheny,
- du vendredi 8 décembre, 15 heures au samedi 9 décembre 22 heures :
  - arrière du château (côté chemin de fer et partie herbeuse située contre le château)
  - les participants à la course du GAC seront cependant autorisés à circuler sur la partie

- herbeuse située contre le château le samedi 9 décembre de 13h30 à 17h00,
- Le samedi 9 décembre, de 9h00 à 22 heures :
    - cour d'honneur du Château Stanislas
    - les usagers seront autorisés à accéder à la mairie et à la bibliothèque le samedi 9 décembre de 9 h00 à 12h00 en empruntant l'accès balisé à cet effet le long du bâtiment
    - zone de sécurité du feu d'artifice délimitée par la signalisation mise en place

**ARTICLE 4 :** Durant les périodes d'interdictions, sont exemptés : les Services de Gendarmerie, de Secours et d'Incendie, les services communaux, les organisateurs, les participants, les médecins, les ambulances ainsi que ceux les urgences des services spécialisés (Enedis, GRDF, SAUR).

**ARTICLE 5 :** Durant la période d'interdiction visée aux articles 1 et 2, des déviations pour les plus de 3,5 tonnes et pour les véhicules légers seront mises en place par les services techniques de la Ville sur l'ensemble de la Commune.

**ARTICLE 6 :** Une déviation sera mise en place par les services de la Commune :

- Pour la RD958 traversant la Commune :
  - Les véhicules arrivant de VIGNOT, seront déviés à COMMERCY, vers la rue Georges Brassens, rue de Menaufille, rue des Capucins, rue Edmond Morelle, rue Charlotte Elisabeth de Lorraine, et enfin rue Raymond Poincaré
  - Les véhicules de plus de 3,5 Tonnes, venant de GIRONVILLE seront déviés à VIGNOT vers la RD 964 via la RD8 et la RD8A.
  - Les véhicules de plus de 3,5 Tonnes souhaitant emprunter la RD 958 vers VIGNOT, depuis le Giratoire des 3 Godelles, seront déviés vers la RD 8A, puis RD 8.
  - Les véhicules arrivant du giratoire des 3 Godelles, seront déviés à hauteur du N° 38 de la rue Raymond Poincare, vers la rue Charlotte Elisabeth de Lorraine, rue Edmond Morelle, Rue Alphonse Verneau et enfin rue de la Halle
- Les véhicules venant d'Euville via la RD 36 seront déviés vers Vignot via la RD 964, la RD 8 et la RD 8A.

**ARTICLE 7 :** Il est rappelé que l'usage de pétards, artifices, objets et dispositifs bruyants par les particuliers est strictement interdit ainsi que le jet ou le dépôt sur le sol de bouteilles en verre. Les contenants en verre seront également interdits.

**ARTICLE 8 :** Afin d'assurer la sécurité du public et des locaux lors du tir du feu d'artifice le samedi 9 décembre 2023 entre 19 heures 15 et 20 heures 00, il est exigé que les volets et portes soient clos et qu'aucun public ne soit présent sur les balcons, dans le périmètre de la sécurité du tir

**ARTICLE 9 :** Les services de la Police Municipale seront habilités durant les périodes d'interdiction ci-dessus énoncées, à déplacer par tous moyens y compris les voitures dépanneuses qu'ils pourront requérir, aux frais des contrevenants, les véhicules laissés en stationnement interdit et gênants les manifestations.

**ARTICLE 10 :** Des interdictions ci-dessus énumérées pourraient être levées partiellement ou totalement, de manière anticipée, à l'issue de la fin de la manifestation

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COMMERCY, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de COMMERCY, le commandant de la brigade de gendarmerie de COMMERCY, ainsi que les agents placés respectivement sous leurs ordres, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter la présente décision. Une ampliation sera transmise, à la Préfecture de la Meuse, à la Sous-préfecture de COMMERCY, au chef du centre de secours de COMMERCY et à la brigade territoriale de gendarmerie de COMMERCY.

COMMERCY, le 27 novembre 2023

Le Maire,  
  
Jérôme LEFEVRE